



Bastia

CITÀ DI CULTURA

**Extrait du registre des délibérations du
Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 16 juillet 2026**

Objet : Stockage du matériel anti-pollution appartenant à la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM) : gratuité de l'occupation du domaine public

Date de la convocation : 10 juillet 2026

Date d'affichage de la convocation : 10 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le seize juillet à 17h30 le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Gilles SIMEONI

Nombre de membres composant l'assemblée : 43

Nombre de membres en exercice : 43

Quorum : 22

Nombre de membres présents : 35

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents: Monsieur Gilles SIMEONI ; Madame Emmanuelle De GENTILI ; Monsieur Pasquale CASTELLANI ; Madame Hélène BERETTI ; Monsieur Paul TIERI ; Madame Mattea LACAVE ; Monsieur Serge LINALE ; Madame Lauda GUIDICELLI-SBRAGGIA ; Madame Françoise FILIPPI ; Monsieur Antoine GRAZIANI ; Madame Josephine NATALI ; Monsieur Pierre PIERI ; Madame Anne-Marie CARRIER ; Madame Catherine CASIMIRI ; Monsieur Philippe CIMINO ; Madame Carulina COLOMBANI ; Monsieur Franck DASSIBAT ; Monsieur Alain Del MORO ; Monsieur Michel GRIMALDI D'ESDRA TERRACHON ; Madame Angelina MANGANO ; Madame Danielle MATTEI ; Madame Mathilde MATTEI ; Madame Marie-Dominique NASICA ; Monsieur Pierre ORSINI ; Monsieur Pierre SAVELLI ; Madame Marie STROMBONI ; Monsieur Philippe VIGNOLI ; Monsieur Jean-Martin MONDOLONI ; Monsieur Julien MORGANTI ; Madame Josepha OLIVESI ; Madame Marie-Claire POGGI ; Monsieur Matthieu RICCI ; Madame Hélène SALGE ; Monsieur Michel BRUSCHINI ; Madame Valérie IDDA.

Etaient absents : Monsieur BATTINI Nicolas

Ont donné pouvoir :

Monsieur Didier GRASSI à Madame Mattea LACAVE ;
Monsieur François FABIANI à Monsieur Pasquale CASTELLANI ;
Madame Emmanuelle LUCIANI à Monsieur Pierre SAVELLI ;
Monsieur Laurent PAPAIZIAN à Monsieur Pierre ORSINI ;
Monsieur Sylvain FANTI à Madame Marie-Claire POGGI ;
Monsieur Jean-Sébastien De CASALTA à Monsieur Julien MORGANTI ;
Madame Allison FIESCHI à Monsieur Matthieu RICCI.

Monsieur Gilles Simeoni ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-29 et L. 2144-3 ;

Vu le courrier en date du 7 mai 2026 de Monsieur Pierre-Marie LUCIANI, Président de la Station SNSM BASTIA ;

Vu le cahier des charges de la concession et notamment l'article 23 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 15 juillet 2026 ;

Considérant le courrier de Monsieur Pierre-Marie LUCIANI, président de la Station SNSM BASTIA sollicitant une autorisation d'occupation du domaine public à titre gratuit afin d'occuper un local sur le vieux port.

Considérant que cette occupation aurait pour objet de stocker du matériel anti-pollution dans le cadre de l'exercice des missions de l'association.

Considérant l'avis favorable de la Collectivité de Corse autorité concédante en date du 15 juin 2026 à l'occupation de ce local actuellement utilisé à des fins de stockage par la capitainerie du Vieux-Port et qui ne dispose pas de raccordement au réseau d'eau ou d'électricité de la Ville.

Considérant que ce local, situé sur le Mole Génois, offre, par sa situation, une facilité d'accès et une rapidité d'intervention optimales.

Considérant que les conditions de cette occupation seront définies par les termes de la convention en annexe, à savoir :

- Une occupation à titre gratuit compte-tenu de l'intérêt général de la mission réalisée et du cahier des charges susvisé ;
- Une occupation pour une durée de cinq ans, renouvelable dans les limites de la durée restante de la concession dont le terme est le 31 décembre 2031

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Philippe VIGNOLI,

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

A l'unanimité

Article unique :

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public à titre gratuit entre la Ville de Bastia et la SNSM.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,


Paul TIERI

Le Maire,

Signé électroniquement le 24/07/2026


Gilles SIMEONI

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une publication sur le site de la Mairie.